

2024



**INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE TECHNOLOGIE**
UNIVERSITÉ D'ANGERS

MÉMO

DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES



version numérique

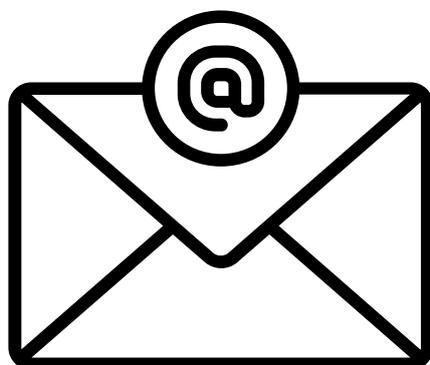
www.univ-angers.fr/iut

Sommaire

- 03 Vos correspondants
- 04 Annuaire des associations étudiantes à l'IUT
- 05 Vos services et démarches en ligne
- 07 La charte des associations
- 08 L'accompagnement et subventions des projets
- 12 Le règlement intérieur de l'IUT
- 13 TO DO LIST
- 16 Les partenaires de l'UA
- 17 Les sites et contacts utiles pour les associations

Vos correspondants

- **A l'IUT** : Sonia Choblet
Responsable Pôle Enseignement et Vie Étudiante &
Référente vie campus sonia.choblet@univ-angers.fr
- **A l'UA** : Amandine Girard
Responsable de la vie associative et des initiatives
étudiantes & Coordination de La Parenthèse
amandine.girard@univ-angers.fr



Liste des associations à l'IUT

ATCA

BDE GEA

BDE GEII

BDE GB

BDE GMP

CLAPE

BDE CS

BDE GACO

Vos services et démarches en ligne



Domiciliation :

Des boites aux lettres sont mises à disposition dans le local des BDE (Bât D)



Pour toute demande de réservation d'emplacement et d'autorisation de ventes dans l'enceinte de l'IUT, de mobilier, de salle de travail, complétez le formulaire en ligne sur la **page de l'IUT.**



Les Formulaires :

Exprimez vos besoins en complétant les formulaires correspondants :

Mobilier /
Équipement

Matériel Audiovisuel

Emplacement

Salle de travail

Communication

TEAMS : Equipe Associations IUT
(pour communiquer ensemble)



Contactez la responsable vie étudiante pour vous ajouter à la liste des membres de l'équipe



ASSOCIATIONS IUT

Toutes les infos utiles sont sur le site de l'UA rubrique vie des campus > Vie Associative & initiatives étudiantes [ici](#)

fr | en

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

université angers

recherche

MENU

> VIE DES CAMPUS > VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES ÉTUDIANTES

✉

Vie Associative & initiatives étudiantes à l'UA

Plus de 60 associations et organisations étudiantes sont là pour vous aider à bien vivre vos années universitaires. Celles-ci proposent un large éventail d'activités qui permettent de dynamiser les différents campus.

▼ Vie des campus

- CULTURE
- SPORT
- SANTÉ ET SOCIAL
- VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES ÉTUDIANTES

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

C'est quoi la Charte des Associations étudiantes de l'UA ?

L'Université d'Angers, consciente de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif étudiant, encourage et soutient les associations étudiantes en mettant en place une « Charte des associations étudiantes de l'UA ». Cette charte contribue au développement de la vie associative, au dynamisme de l'Université d'Angers et à son rayonnement.

L'Université d'Angers s'engage à accompagner au mieux les étudiants.es dans l'organisation d'événements festifs et de soirées d'intégration par la mise en œuvre d'une politique d'établissement dont le but est de rappeler les règles de bonne conduite qui doivent prévaloir et garantir une vie festive responsable. À ce titre le pôle Vie Associative conseille les étudiants.es dans le cadre de la constitution et la gestion des associations, accompagne les porteurs de projets par son expertise dans le montage des projets et la recherche de financements.

Comment faire pour être reconnue "Association étudiante de l'UA" ?

- Le bureau de l'association doit être composé en majorité d'étudiant.e.s inscrit.e.s l'UA
- Signer la "[Charte des associations étudiantes UA](#)"
- Envoyer votre dossier complet à vieassociative@univ-angers.fr

Quel est l'intérêt pour une association étudiante ?

- Pouvoir accéder aux différents dispositifs d'accompagnement (subvention, formations, communication, ...)
- Bénéficier d'une réelle visibilité sur l'ensemble de l'université
- Faire partie d'une communauté et participer à des projets communs.

ACCOMPAGNEMENT & SUBVENTIONS DES PROJETS ÉTUDIANTS

Vous êtes étudiants et vous avez un projet ?

L'Université d'Angers est là pour vous accompagner, vous conseiller et valoriser votre initiative, alors n'hésitez pas et renseignez-vous !

1- FSDIE

Le FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) permet la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif et favorise le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes qui doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante. Il sert, entre autres, à soutenir la réalisation de projets étudiants, à caractère associatif ou individuel, sous la forme de subventions attribuées par l'Université d'Angers.

Pour qui ? Toute association étudiante signataire de la charte des associations étudiantes de l'UA

Les projets ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, dans un ou plusieurs de ces domaines :

- Culturel et artistique
- Sportif
- Innovation technologique
- Social et solidaire
- Santé, handicap
- Citoyen et responsable
- Environnemental ou humanitaire

Ils peuvent également concerner :

- La formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative
- L'organisation de voyages de découverte culturelle et/ou de découverte du monde économique
- La valorisation de filière à l'international

Comment faire votre demande de subvention FSDIE ?

- Vérifier que votre projet est conforme aux critères de recevabilité de la Charte FSDIE
- Compléter le dossier de demande de subvention
- Tous les documents relatifs à votre association devront être à jour et joints au dossier de demande de financement (statuts, récépissé préfecture, cartes d'étudiants, liste des membres)
- Faire le budget prévisionnel en équilibre

Tous les devis devront être fournis en même temps que le dossier.

Les critères de recevabilité du FSDIE

- Respect des dates limites de dépôt de dossier (calendrier en ligne)
- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs de moins de 3 mois
- Pluralité des partenaires financiers, avec principe d'autofinancement souhaité (dans le cadre de partenariats spécifiques tels que des projets solidaires ou de soutien caritatif, le choix du partenaire devra être justifié)
- Bilans du ou des projets précédents de l'association financés par le FSDIE.

Seront considérés comme non recevables les projets :

- Dont la subvention demandée excède 50 % du budget présenté par l'association (hors subventions particulières)
- Évalués dans la formation de l'étudiant (projet tuteuré par exemple)
- Les projets réalisés avant étude par la Commission Vie Étudiante et décision de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Les projets dont l'objet est l'organisation de soirées étudiante ou weekend d'intégration ou encore de réunion syndicale

Conditions particulières du FSDIE pour les projets suivants :

- **Campus Day** : Les projets sélectionnés peuvent être financés à 100%.
- **Projets solidaires** : Les projets à destination des étudiant.e.s de l'UA peuvent être financés à 100% dans la limite de 1 500 €. Au-delà de 1 500 €, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de la somme restante après l'attribution des 1 500 €.
- Les projets à destination d'un public extérieur à l'UA peuvent être financés à 100% dans la limite de 1 500 €.



- **ÉVÈNEMENTS FESTIFS (Galas, soirées et weekends de cohésion...) :**

Dans le cadre de l'organisation d'un gala, la participation forfaitaire des étudiant.e.s participant.e.s ne devra pas excéder 35€/étudiant.e. Plafond fixé au forfait de 700 € + 5 €/étudiant.e jusqu'à 200 étudiant.e + 3 €/étudiant.e à partir du 201e étudiant.e, sous réserve du respect du cadre général concernant les actions de prévention

- Dans le cadre de soirées et weekend de cohésion, un financement de la composante concernée peut être demandé et devra le cas échéants apparaître dans le budget prévisionnel. Uniquement le financement des actions de prévention et de sécurité peut être subventionné par le FSDIE.

L'association doit également remplir la Fiche d'organisation d'événements festifs qui doit être signée par le directeur de l'IUT.

VOYAGES CULTURELS ET DÉCOUVERTE DU MONDE ÉCONOMIQUE (avec hébergement)

Forfait de 60 € maximum par étudiant.e, soumis à l'appréciation des membres de la sous-commissions initiatives étudiantes, en fonction de l'intérêt et la destination du projet.

Un programme détaillé du séjour devra être présenté et la participation étudiante doit rester accessible financièrement à tou.te.s.

Deux types de voyages peuvent faire l'objet d'une subvention :

- . Programme de découverte culturelle d'une ville française ou internationale ;
- . Programme de découverte du monde économique. Les étudiant.e.s découvrent la variété des secteurs d'activité professionnelle, la diversité des métiers et des parcours de formation liés à leur formation initiale.

Un bilan carbone prévisionnel concernant les transports devra impérativement figurer à la présentation du projet.

DÉPLACEMENT À VISÉE CULTURELLE OU SPORTIVE

Forfait fixé à 25 € maximum par étudiant.e.

2- Subvention de l'IUT

Les associations étudiantes de l'IUT Angers-Cholet peuvent prétendre à une subvention de l'IUT pour financer une initiative étudiante en lien avec l'IUT. Ce dispositif vous permettra de retrouver toutes les informations utiles.

Comment faire votre demande de subvention ?

- Retirer un dossier auprès du PEVE
- Tous les documents relatifs à votre association devront être à jour (statuts, récépissé préfecture, liste des membres)
- Faire le budget prévisionnel
- Faire signer le Chef du département

Les critères de recevabilité du dossier de demande de subvention IUT :

- Respect des dates limites de dépôt de dossier (15 jours au moins avant le Conseil d'IUT)
- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs
- Initiative étudiante à caractère bénévole en lien avec l'IUT, dans un de ces domaines : culturel, artistique, sportif, innovation technologique, social et solidaire, santé, handicap, citoyen et responsable, environnemental ou humanitaire
- Initiative contribuant à l'attractivité ou à l'animation de l'IUT
- Présentation orale du projet devant le Conseil d'IUT
- Les projets inter départements touchant le plus grand nombre d'étudiants seront privilégiés

Seront considérés comme non recevables les projets :

- Dont la subvention demandée excède 50 % du budget présenté
- Dont l'objet est l'organisation de soirées étudiantes ou weekend d'intégration ou encore de réunion syndicale



Il est important de savoir identifier les besoins auxquels vous allez répondre via votre projet, quel est l'intérêt général ou les effets positifs pour l'IUT que pourront avoir votre projet ?

RÈGLEMENT INTÉRIEUR IUT

ARTICLE 5-8 ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Des associations d'étudiant.e.s de l'IUT d'Angers Cholet régulièrement établies (loi 1901) peuvent demander à avoir leur siège à l'IUT sous réserve de leur labellisation. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts et du règlement intérieur sera adressée au Directeur de l'IUT.

De même, pour chaque association ayant son siège à l'IUT d'Angers-Cholet, « un extrait des délibérations du procès- verbal de la réunion de l'assemblée générale » ayant lieu chaque début d'année universitaire et les coordonnées précises des membres du bureau seront remis au secrétariat de direction dès modification.

Les activités de ces associations devront être réellement conformes à leur objet social.

Les associations ont la responsabilité exclusive de l'assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

TO DO LIST



- Transmettre PV de la réunion AG + membres du bureau à la responsable vie étudiante (Sonia CHOBLET)
- Transmettre récépissé de déclaration de modification de l'association de la Préfecture à la responsable vie étudiante
- Souscrire une assurance en responsabilité civile organisateur (RCO)
- Signer la convention d'attribution des locaux (bureau commun Bât D) pour la remise de clés
- Signer la charte des associations étudiantes
- S'inscrire à la formation J pour obtenir le label soirée responsable
- Déclarer des évènements festifs (gala, WEC) auprès de la responsable vie étudiante.
- Déclarer des évènements festifs organisés dans un bar, une boîte, un restaurant, une salle : **remplir ce FUA en ligne**

Que la soirée soit située en dehors ou sur le campus, il est important d'informer l'IUT de son déroulement.

En effet, les soirées étudiantes font souvent référence à une identité de département ou d'université, à une promotion.

LA CHECK LIST

EVENEMENT FESTIF

*Pour vous permettre d'organiser votre évènement
dans les meilleures conditions possibles*

LES DEMARCHES ASSO/UA/VILLE D'ANGERS :

- Souscrire à une **Assurance Civile Organisateur d'évènement** (à voir auprès de votre assureur habituel)
- Déclarer l'évènement** auprès de votre composante en envoyant la *fiche de déclaration d'évènement festif* au directeur pour signature, puis au Pôle Vie Associative et Initiatives Étudiantes
- Informé la Ville d'Angers** de votre évènement ou de vos départs et retours de navettes à partir d'Angers

GÉRER LA PRÉVENTION :

- Désigner des **étudiant.e.s référent.e.s** dédié.e.s à la prévention de l'évènement
- Faire appel à des **associations, prestataires ou dispositifs de prévention** (les Noxambules, croix rouge, avenir santé, ...)
- Aménager un **stand prévention** avec matériels dédiés
- Prévoir un stock d'**éthylotests, préservatifs, protections de verres...** (possibilités d'emprunt au SSU)

 Le **SSU** est prêt à vous accompagner et vous prêter du matériel. Contact :
prevention.ssu@listes.univ-angers.fr

GÉRER LA COMMUNICATION :

- Communiquer et sensibiliser en amont de l'évènement auprès de vos participant.e.s: déroulé et organisation, **pas de bizutage, pas d'obligation d'alcool, sensibiliser aux VSS** (Violences Sexistes et Sexuelles)

GÉRER LES TRANSPORTS :

- Mettre en place un système de **navettes**
- Mettre en place un système de **co-voiturage**
- Mettre en place un dispositif **SAM** (« Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas. »)

GÉRER LA SÉCURITÉ :

- Prévoir une **équipe dédiée à la sécurité** (Prestataire ou bénévoles) – avec **planning** de roulement pour couvrir tout l'évènement, dont **rondes de nuit**
- Prévoir **1 agent de sécurité** pour 100 participant.e.s / 2 agents pour 200 participant.e.s / etc...

GÉRER LA CONSOMMATION D'ALCOOL :

	=		=		=	Une unité d'alcool
Une chope de bière à 5° (25cl)		Une coupe de champagne à 12° (10cl)		Un verre de vin à 12° (10cl)		soit 10g/l d'alcool
	=		=		=	Une unité d'alcool
Un verre d'apéritif à 18° (7cl)		Un verre de whisky à 40° (3cl)		Un verre de pastis à 45° (≤3cl)		soit 10g/l d'alcool

Les *open bar* sont interdits

- Faire une **déclaration de débit de boisson temporaire** auprès de la ville où a lieu l'évènement
- Être vigilant.e sur la surconsommation d'alcool : **limiter le nombre de verres par personnes//soirée-journée** (prévoir un système de vérification du nombre de verres consommés - Préconisation OMS = 4 verres/pers//soirée)
- Prévoir **plus de boissons non alcoolisées que de boissons alcoolisées**

Ne pas confondre quantité de liquide absorbé et quantité d'alcool

RAPPEL À LA LOI :

Le **bizutage** constitue un délit. L'article 225-16-1 du Code pénal dispose que le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socioéducatif **est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.**

Responsabilité civile et pénale des président.e.s d'association :

<https://www.animafac.net/fiches-pratiques/responsabilites-dirigeant-association/>

Vos contacts

> Le **Pôle Vie Associative et initiatives étudiantes de l'UA** : vieassociative@univ-angers.fr

> Le **SSU de l'UA** : prevention.ssu@listes.univ-angers.fr

> La **Cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes** (ou témoins) de violences sexistes et sexuelles, de discriminations et de harcèlement : cellule.violences@listes.univ-angers.fr

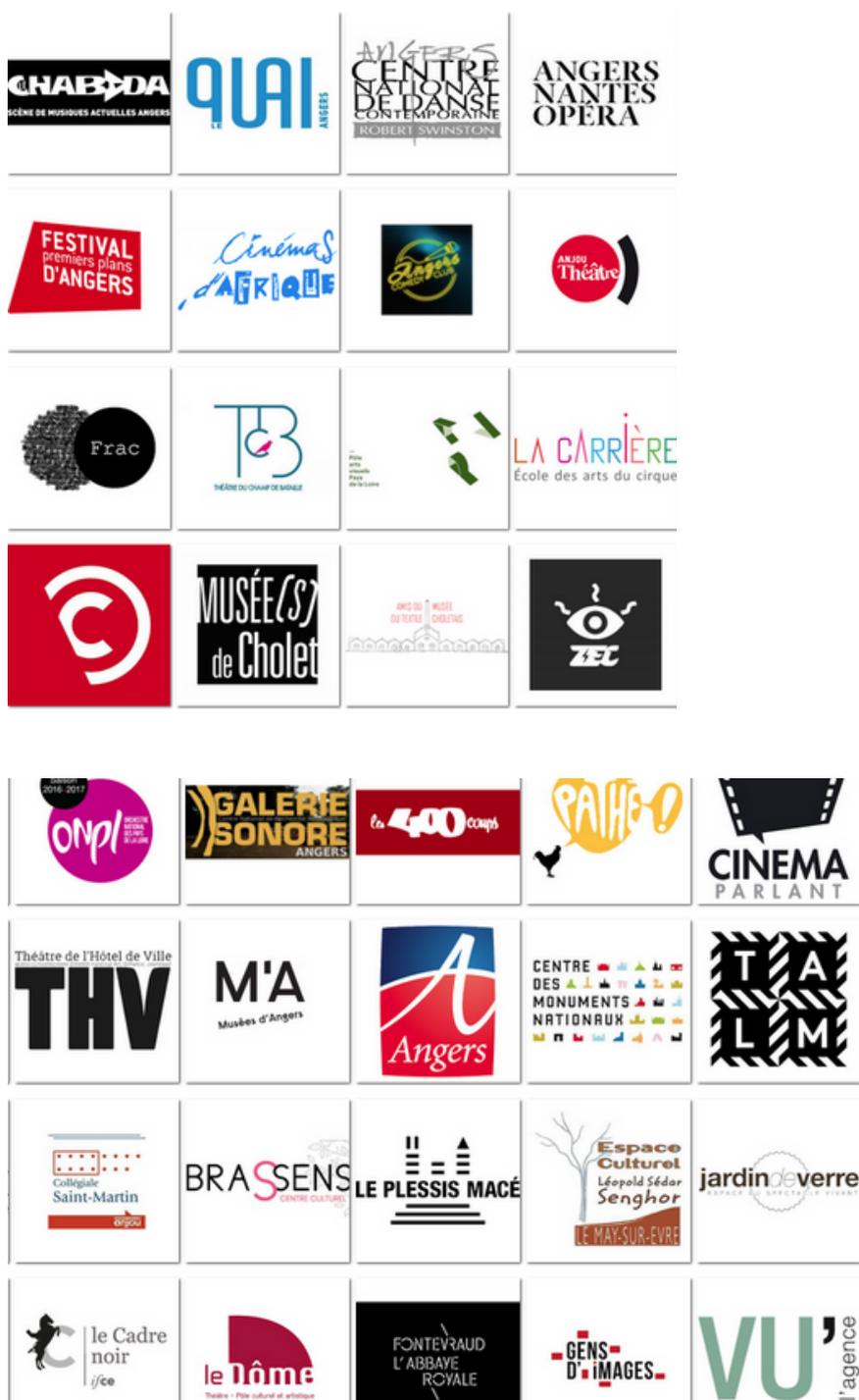
> Le **J, Angers Connectée Jeunesse** (Ville d'Angers - pour toutes vos questions concernant l'espace public Angers) : Katia.JARLE@ville.angers.fr

> Vous pouvez également vous adresser directement à votre composante (Direction - référent.e vie asso)



LES PARTENAIRES DE L'UA

à retrouver sur le [site de l'UA](#)
vie des campus > Nos partenaires



LES SITES ET CONTACTS UTILES POUR LES ASSOCIATIONS

- **Centre d'aide à la vie associative** (CAVA 49)

- **DJEPVA :**

Direction jeunesse éducation populaire et vie associative : pour les dispositifs d'aide de l'état et questions réglementaires
<https://www.associations.gouv.fr/> Le kit gratuit pour votre association

- **Service public :**

<https://www.service-public.fr/associations>

Démarches administratives : statuts, modification

- **La Direction Jeunesse et Vie étudiante**

direction.jeunesse@ville.angers.fr

02 41 05 48 00

Propose des temps d'information collective à destination des associations de jeunesse et des associations étudiantes.

